AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_10-AU
Reçu le 05/06/2020

AFFICHÉ EN MAIRIE
LE 8 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020/01/10

Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur MORISSON Frédéric – Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Commune de Gattières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur MORISSON Frédéric en qualité d'adjoint au maire,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Monsieur MORISSON Frédéric, adjoint délégué, pour les domaines suivants :

- ✓ **TELEPHONIE**
- ✓ **INFORMATIQUE**
- ✓ **NUMERIQUE**

Article 2 : Monsieur MORISSON Frédéric, adjoint au Maire, est autorisé à signer tous les actes relatifs à sa délégation en ce compris :

- Courriers de portée générale concernant les domaines susvisés
- Conventions et baux relatifs à la gestion du domaine privé de la ville et conventions avec des prestataires
- Convocations aux commissions dans les domaines susvisés
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits
- sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000,00 € HT
- Avis d'informations destinés à la population concernant les domaines susvisés

AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_10-AU
Reçu le 05/06/2020

- Arrêtés municipaux relatifs à l'organisation de manifestations sportives
- Arrêtés municipaux de débits de boissons temporaires concernant les domaines susvisés

Article 3 : La signature par Monsieur MORISSON Frédéric des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la signature du présent arrêté, de sa transmission au visa et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la commune de GATTIERES et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Une ampliation sera transmise :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de GRASSE,
- au Receveur du Trésor Public de VENCE
- à Monsieur MORISSON Frédéric

Fait à Gattières, le 29 mai 2020
Madame le Maire
Pascale GUIT NICOL

Signature de l'Adjoint

Notifié le

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte